

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs

de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine

(Règlement d'exécution (UE) 2017/1993 de la Commission du 6 novembre 2017)

Par le règlement (UE) 791/2011¹ un droit antidumping définitif a été institué pour les importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine.

À la suite de plusieurs enquêtes anticontournement, les droits antidumping ont été étendus aux importations de ces produits expédiés de la Malaisie, de Taïwan, de Thaïlande, d'Inde et d'Indonésie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays².

En septembre 2014, à la suite d'une nouvelle enquête anticontournement, l'application des droits antidumping a également été étendue aux tissus de fibre de verre à maille ouverte légèrement modifiés³.

Suite à l'expiration prochaine des mesures antidumping instituées par le règlement (UE) 791/2011, une procédure de réexamen a été ouverte pour déterminer la probabilité d'une continuation du dumping.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2017/1993 du 6 novembre 2017⁴, applicable à partir du 7 novembre. En application du règlement, les droits antidumping sont maintenus pour les importations de tissus de fibre de verre à maille ouverte dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m², à l'exclusion des disques en fibre de verre, relevant des codes TARIC 7019 51 00 19 et 7019 59 00 19 et originaires de la République populaire de Chine.

L'application des droits antidumping est également étendue aux importations des mêmes tissus à maille ouverte expédiés d'Inde et d'Indonésie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays (codes TARIC 7019 51 00 14, 7019 51 00 15, 7019 59 00 14 et 7019 59 00 15), à l'exception de ceux produits par Montex Glass Fibre Industries Pvt.Ltd (code additionnel TARIC B942) et par Pyrotek India Pvt. Ltd (code additionnel TARIC C051), aux importations des mêmes tissus à maille ouverte expédiés de Malaisie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays (codes TARIC 7019 51 00 11 et 7019 59 00 11) et aux importations des mêmes tissus à maille ouverte expédiés de Taïwan et de Thaïlande, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays (codes TARIC 7019 51 00 12, 7019 51 00 13, 7019 59 00 12 et 7019 59 00 13).

1 JO L 204 du 9.8.2011

2 Règlements d'exécution (UE) 672/2012 du 16 juillet 2012, Règlement d'exécution (UE) 21/2013 du 10 janvier 2013, Règlement d'exécution (UE) 1371/2013 du 10 janvier 2013.

3 Règlement d'exécution (UE) 976/2017 (JO L274 d 16.9.2014).

4 JO L 288 du 7.11.2017